ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 11/2026 – Fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le jeudi le 01.10.2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 11 / 2026, présenté par le Comité de direction (CODIR).

Lors de la séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis. Ils ont dressé des questions à l'attention du CODIR.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR avec leur réponses à la suite du présent rapport ; ce document est à considérer comme faisant partie intégrante du rapport de la COGEST.

Fixation du Plafond d'endettement

Indicateur	Montant
Les Statuts de l'ASR (art.27 al.3) stipulent que « le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 10 millions ». Il s'agit là d'un montant maximal.	
Pour répondre à ces obligations, le comité de direction sollicite de la part du conseil intercommunal :	
De reconduire le plafond d'endettement et de le fixer.	
Fixer le plafond d'endettement à :	**CHF 10'000'000. --**
Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, selon l'article 143 de la Loi sur les communes.	

Composition de la Commission de gestion

Composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	☐	☐
Chardonne	CAGNARD Corinne	☐	☐	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	☐	☐
Jongny	LEAL Rodrigo	☐	☐	☐
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	☐	☐
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	☐	☐
Vevey	MESSEILLER Elliott	☐	☐	✓
Veytaux	GALLAY Vincent	✓	☐	☐

Communes membres	Membres Suppléants	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		01 / 10	01 / 10	01 / 10
Blonay – Saint-Légier	**Décombaz Julien**	☐	☐	✓
Chardonne	**Duriaux Gilles**	✓	☐	☐
Corseaux	**D'Haenens Zimmerli Sylvia**	☐	☐	✓
Corsier-sur-Vevey	**Obeid Marwan**	☐	☐	✓
Jongny	**Marcel Bernard**	☐	☐	✓
La Tour-de-Peilz	**Davel Alexandre**	☐	☐	✓
Montreux	**Egli Vanessa**	☐	☐	✓
Vevey	**Moussetaini Akram**	✓	☐	☐
Veytaux	**Voisard Pablo**	☐	☐	✓

1. Considérations générales de la COGEST

- Le plafond de 10 millions fait partie des Statuts de l'ASR.
- Pour le changement du plafond il faut changer les Statuts.
- Si nécessaire, dans le cadre de la maison de sécurité, d'augmenter le plafond, il faudra changer les Statuts et, dans ce cas, passer les Statuts par le Conseil de l'État afin d'être approuvé par celui-ci, comme dans chaque conseil communal.
- Le plafond peut être modifié en cours de législature.
- Le plafond actuel est utilisé par des investissements, comme exemple, achats des voitures.
- Le plafond a eu été utilisé pour combler le passif transitoire entre autres.

2. Conclusions et projet de décision

La COGEST, à l'unanimité, propose au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre, sur la base du préavis n° 11/2026, la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 11/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026 – 2031,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

De fixer le plafond d'endettement à CHF 10'000'000.- pour la durée de la législature 2026 – 2031.

Au nom de la Commission de gestion
Rodrigo Leal
Président-Rapporteur

Clarens, le 2 octobre 2026